

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

La Convention sur le droit de la mer, qui a été adoptée en avril 1982, établit un régime intégral pour la réglementation des mers et des océans du globe. Au terme de la période de signature, le 9 décembre 1984, la Convention avait attiré 159 signataires (dont le Canada), ce qui représente une réponse sans précédent à un accord international. Parmi les pays qui n'ont pas signé la Convention, en raison d'objections au régime qu'elle prévoit pour l'exploitation des grands fonds marins, figurent les États-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne. La Convention entrera en vigueur 12 mois après la date de dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 1^{er} septembre 1987, 34 États avaient ratifié la Convention.

Au cours de la dernière année, le Canada a pris une part active aux travaux de la Commission préparatoire, chargée par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de mettre en place le système institutionnel prévu par la Convention. La Commission s'est réunie à Kingston, en Jamaïque, en mars-avril 1987, puis à New York, en août, afin de poursuivre l'élaboration des mécanismes voulus pour mettre en oeuvre le régime établi dans la Convention en vue de l'exploitation des ressources des grands fonds marins.

La réunion de New York aura été particulièrement importante, la Commission y ayant pris la décision d'enregistrer l'entreprise minière d'État de l'Inde en qualité de premier "investisseur pionnier"; d'autres décisions devraient aboutir à l'enregistrement des entreprises d'État de la France, du Japon et de l'URSS avant la fin de l'année. La Commission a ainsi pris les premières mesures concrètes pour mettre en place un régime d'activités préliminaires en vertu de la Convention.

Ces progrès ont pu être accomplis grâce au règlement, après un an d'intenses négociations, des problèmes posés par le chevauchement de sites miniers des grands fonds marins revendiqués à la fois par l'URSS et par des consortiums privés ayant présenté des demandes en vertu des législations nationales des États-Unis, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne (INCO et Noranda ont des intérêts dans deux de ces consortiums). La question des chevauchements a été réglée par voie de traité, les gouvernements du Canada, de l'URSS, de l'Italie, de la Belgique et des Pays-Bas ayant signé le 14 août 1987 un Accord sur la résolution de problèmes pratiques concernant les sites miniers des grands fonds marins.